

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**  
**Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Iroise, sous la présidence de Mme GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Florent BEGOC, Jean-Michel GUENEUGUES, Cyril BELLO, Jean-Claude SACCOCCIO, Steven LE MOIGNE, Jean-François BRULEY, Loïc RAULT, Michel MARC, Christophe LE GAL, Fabien ROPARS

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Claire Andrée LABRIERE, Martine LE PERSON, Cécile SOLINSKI, Marie Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Sylvie PODEUR, Françoise FOLL, Delphine TOQUET.

Procuration :

M. Florian MOREL à Mme Viviane GODEBERT  
Mme Elise QUINQUIS à Mme Martine LE PERSON

M. Jean-Claude SACCOCCIO a été désigné secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé par 29 voix.

ORDRE DU JOUR :

- **Proposition de huis-clos ;**
- **Délibération 1 : Pacte de gouvernance de la Communauté de communes ;**
- **Délibération 2 : Convention de groupement de commandes permanent pour l'optimisation des achats en Finistère ;**
- **Délibération 3 : Extinction de créance ;**
- **Délibération 4 : Adhésion au service commun des systèmes d'informations ;**
- **Délibération 5 : Décision modificative n°3 : budget Maison de l'Enfance ;**
- **Délibération 6 : Acceptation de la délégation du droit de préemption (DPU) du Conseil communautaire vers le Conseil municipal et portant délégation du droit de préemption (DPU) du Conseil municipal au Maire ;**
- **Délibération 7 : Effacement de l'éclairage public et Télécom – rue Jean Collé ;**
- **Délibération 8 : Extension de l'éclairage public – Parking école de Keriscoualc'h ;**
- **Délibération 9 : Aide au permis de conduire.**

## **PROPOSITION DE HUIS-CLOS**

### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal de Locmaria-Plouzané adopté le 5 octobre 2020 ;

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19 empêchant au public de se déplacer pour assister aux séances des conseils municipaux après 18h à cause de la mise en place d'un couvre-feu ;

### **Délibération**

Avec 26 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal prononce le huis-clos pour la séance de ce conseil municipal.

**PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**Délibération n° 2021.01.18 DCM 1**

**Exposé :**

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI.

Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes s'articule autour de 5 chapitres :

- Chapitre 1 : Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire
- Chapitre 2 : Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée
- Chapitre 3 : Une présidence et des vice-présidences, une action collective
- Chapitre 4 : la participation dans les organismes extérieurs
- Chapitre 5 : une appropriation favorisée des politiques communautaires
- Chapitre 6 : participation

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le pacte de gouvernance.

Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal a approuvé le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise avec 23 voix pour et 6 abstentions.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR**  
**L'OPTIMISATION DES ACHATS EN FINISTERE**  
**Délibération n° 2021.01.18 DCM 2**

**Exposé**

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de

fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.

#### **Délibération :**

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Avec 28 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer la convention de groupement de commande permanent,
- à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public.

### **EXTINCTION DE CRÉANCE** Délibération n° 2021.01.18 DCM 3

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, la commission de surendettement des particuliers du Finistère a constaté une situation de surendettement d'une habitante de Locmaria-Plouzané. Le créancier, en l'occurrence la commune de Locmaria-Plouzané, ne peut donc plus en exiger le règlement.

Cependant, même si une décision de justice est créatrice de droit, elle ne constitue pas un acte budgétaire susceptible de modifier le résultat comptable de la commune. Une délibération doit être prise afin de régulariser la situation comptable et éteindre sa créance de 278,60 € (budget 21000 – mandat n° 2187 – exercice 2020).

Avec 28 voix pour et 1 abstention le Conseil municipal accepte cette extinction de créance.

### **ADHESION AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATIONS** Délibération n° 2021.01.18 DCM 4

#### **Exposé**

En lien avec les communes volontaires, la Communauté de communes a créé un service commun des systèmes d'informations. Les objectifs poursuivis par ce service sont multiples :

- Optimiser l'offre et la qualité de service aux communes s'engageant dans la démarche (installation et suivi des équipements informatiques, logiciels, assistance informatique, maintenance, sécurisation des systèmes d'information...),
- Rationaliser les dépenses de fonctionnement (mise en commun d'abonnements liés à l'informatique, aux logiciels...) et d'investissement (commandes groupées de matériel informatique, reprographique...)

La participation financière des communes sera calculée à partir d'un forfait de base pour chaque poste informatique inventorié. Il est estimé à 380 € net par an pour le service « socle ». Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à ce service commun des systèmes d'informations.

#### **Délibération**

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et de fonctionnement du service commun des systèmes d'informations.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET MAISON DE L'ENFANCE** Délibération n° 2021.01.18 DCM 5

#### **Exposé**

Le contexte sanitaire a eu pour conséquence une augmentation importante des charges de personnel, notamment pour contribuer à l'encadrement des enfants à la Maison de l'enfance (ALSH), renforcé pour permettre la séparation des enfants par groupe d'âge et d'école.

Aussi, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le chapitre 012 pour constater la totalité des charges de personnel (dont le personnel mis à disposition par le budget principal).

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET MAISON DE L'ENFANCE

#### Dépenses de fonctionnement

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS VOTES AU B.P.	NOUVELLES PROPOSITIONS	NOUVEAUX MONTANTS BUDGETAIRES	
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	68 172,00	<b>-29 000,00</b>	39 172,00	Dans le cadre de l'intégration du Budget de la Maison de l'enfance au budget communal à compter du 01/01/2021, les rattachements de charges à l'exercice ne peuvent pas être réalisés sur 2020, les crédits correspondants ne sont donc pas nécessaires.
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	83 120,00	<b>10 000,00</b>	93 120,00	Augmentation des crédits pour la comptabilisation de l'ensemble du personnel mis à disposition de la Maison de l'Enfance par le budget principal.
64131	Rémunération du Personnel non titulaire	128 687,00	<b>22 000,00</b>	150 687,00	Charges supplémentaires liées au renfort en personnel de l'ALSH.
022	Dépenses imprévues	5 500,00	<b>-3 000,00</b>	2 500,00	Diminution des dépenses imprévues permettant l'équilibre de la section de fonctionnement.
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>		

#### Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce en faveur de cette décision modificative.

**ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PREEMPTION (DPU) DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE CONSEIL MUNICIPAL ET PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION (DPU) DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Délibération n° 2021.01.18 DCM 6**

**Exposé :**

Vu les statuts de le CCPI, et plus particulièrement les compétences en matières "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale" prévues dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015, prenant effet au 1er mars 2017, (approuvés par arrêté préfectoral n°2016-110-0012 en date du 19/04/2016) ;

Suite à ce transfert de compétence, la communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit soit dans les conditions prévues aux articles L.211-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme à d'autres collectivités ou organismes ou soit dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales à son Président.

Vu la délibération en date le 25/11/2020 du Conseil de Communauté ayant approuvé le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmaria-Plouzané ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/11/2020 instaurant un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain sur la commune de Locmaria-Plouzané sur tout ou parties des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ce PLU (en dehors des Zones d'Aménagement Différé ou de périmètres provisoires de Zones d'Aménagement Différé) ;

Vu la délibération en date du 25/11/2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour les zones Ui, Uic, 1AUi et 2AUi et au Conseil Municipal de Locmaria-Plouzané pour les autres périmètres des zones U et AU du PLU de Locmaria-Plouzané approuvé le 25/11/2020, identifiées au plan annexé à la présente délibération ;

**Délibération :**

A l'unanimité le Conseil municipal :

- Accepte la délégation de la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe de la délibération du Conseil Communautaire du 25/11/2020,
- Décide de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain (DPU), conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit que la présente délibération sera transmise à M le Préfet et à M le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

<b>EFFACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE JEAN COLLE</b> <b>Délibération n° 2021.01.18 DCM 7</b>
--

**Exposé**

Mme. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement de l'Eclairage Public et Télécom – Rue Jean Collé lié renfo P37 Kerfily.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCMARIA PLOUZANE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....	46 124,21 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	24 224,93 € HT
Soit un total de .....	70 349,14 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

	Financement du SDEF	Financement de la commune	Montant total (€ HT)
<b>Effacement éclairage public</b>	12 000 €	34 124,21 €	46 124,21 €
<b>Réseaux de télécommunication (génie civil)</b>	6 056,23	18 168,70 €	24 224,93 €
<b>Totaux</b>	<b>18 056,23 €</b>	<b>52 292,91 €</b>	<b>70 349,14 €</b>

**Délibération**

Considérant que Pays d'Iroise Communauté peut accorder une aide pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement de l'Eclairage Public et Télécom – Rue Jean Collé lié renfo P37 Kerfily.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 52 292,91 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
- ◆ Sollicite Pays d'Iroise Communauté pour l'attribution d'une subvention pour l'effacement des réseaux téléphoniques (30%).



## Exposé

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension de l'Eclairage public – Parking école de Keriscoualc'h.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCMARIA-PLOUZANE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public ..... 18 954,34 € HT  
Soit un total de ..... 18 954,34 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

	Financement du SDEF	Financement de la commune	Montant total (€ HT)
Extension éclairage public	1 125,00 €	17 829,34 €	18 954,34 €
<b>Totaux</b>	<b>1 125,00 €</b>	<b>17 829,34 €</b>	<b>18 954,34 €</b>

## Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage public – Parking école de Keriscoualc'h ;
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 17 829,34 € ;
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**  
**Délibération n° 2021.01.18 DCM 5**

**Exposé**

Par une délibération du 30 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de créer une aide au permis de conduire pour les jeunes de 16 à 25 ans de la commune de Locmaria-Plouzané ne disposant pas des ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire.

Une convention est rédigée entre la personne bénéficiaire, la commune et l'auto-école.

Dans cette délibération, il est indiqué qu'il est « proposé de ne retenir que l'auto-école de Locmaria-Plouzané pour la passation de la convention ». Cependant cette auto-école a fermé durant l'année 2020.

Il est donc proposé de l'ouvrir aux auto-écoles de Plouzané et du Pays d'Iroise.

**Délibération**

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'ouvrir la possibilité de signer une convention avec les auto-écoles de Plouzané et du Pays d'Iroise.

**DECISION DU MAIRE**

**Modifications budgétaires du budget communal 2020 – Décision du Maire n°2020-09 en date du 11 décembre 2020**

Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (410 €) prélevé sur le budget « Dépenses imprévues » du budget communal 2020 et abondé sur le budget « Atténuations de produits ».

Financement de travaux d'éclairage public dans le bourg (37 700 €) prélevé sur le budget « Dépenses imprévues » du budget communal 2020 et abondé sur le budget « Cœur du Bourg » (opération 82).

**Modification budgétaire du budget Maison de l'Enfance 2020 – Décision du Maire n°2020-10 en date du 11 décembre 2020**

Financement du renouvellement de licences antivirus (50 €) prélevé sur le budget « Dépenses imprévues » du budget de la Maison de l'Enfance 2020 et abondé sur le budget « Immobilisation incorporelles ».

**Avenant Rénovation-extension mairie STPA – Décision du Maire n°2021-01 en date du 8 janvier 2021**

Avenant d'un montant de 3 450,25 € pour des travaux supplémentaires sur les aménagements autour de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Viviane GODEBERT.